

COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

Nombre de membres afférents au C.C.A.S. : 17
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 25/03/2024

Séance du 10 AVRIL 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le dix du mois de Avril à 18 heures et 30 minutes, le C.C.A.S., régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Président

12 Présents : Y. HUTCHINSON - N. GUISLAIN – C. LEFEBVRE – P. PACCOU - F. BOULANGER – P. CAREY – S. VAN EECKE - C. DELEPLACE – B. BULOT - A. DE BLEECKERE – C. DAVID - A. HOLLANDRE
0 Absents ayant donné pouvoir :
3 Absents excusés : D. DUMONT - C. KNOBLOCH -. – V. DEVLEESSCHAUWER

Secrétaire de séance : B. BULOT

2024 -08 : Repas intergénérationnel – Fixation des tarifs

Rapporteur : Nathalie GUISLAIN

Suite aux diverses demandes et aux propositions des commissions, il a été proposé l'an dernier l'organisation d'un repas intergénérationnel.

L'objectif de cet évènement est de rompre la solitude des personnes âgées et surtout de favoriser les échanges entre génération autour d'un moment convivial.

Pour prolonger ce lien, des animations seront proposées entre les aînés de la commune et les enfants du mercredi récréatif l'après-midi : jeux de société, ateliers récréatifs, goûter.

Cet évènement a connu un réel succès, aussi, il a été décidé de le reconduire chaque année et plusieurs fois dans l'année afin de pouvoir toucher le plus grand nombre possible de personnes.

L'action générant des frais, il est proposé d'instaurer un tarif pour le repas des aînés, le repas des enfants sera lui entièrement pris en charge par le CCAS.

Le tarif proposé est de 4.00 € correspondant au prix d'un repas auprès du prestataire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

les sommes correspondantes
ID : 059-265904706-20240410-202408-DE

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte ce tarif de 4.00 € et dit que seront encaissées par la régie « Festivités des aînés ».

Le CCAS réglera directement les factures au prestataire ou versera l'équivalent à la commune (en fonction de la facture).

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prêmesques, le 11 avril 2024,

Affiché le 15 Avril 2024

Transmis au contrôle de légalité le 15 Avril 2024,

Ainsi délibéré

Pour copie conforme,

Le Président,
Yvan HUTCHINSON



La Secrétaire de Séance
Brigitte BULOT

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Bulot", written over a horizontal line.